



**ARRÊTÉ 118 / 2026**  
**Portant réglementation temporaire**  
**de la circulation et du stationnement**  
**RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 01 avril 2026 par l'entreprise ENEDIS, d'Orléans (45000), le 01 avril 2026 pour effectuer des travaux de réparation sur réseau au numéro 23 rue du Général de Gaulle à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution des travaux et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit du numéro 23 au n° 27 rue du Général de Gaulle, le mardi 21 avril 2026 de 13h30 à 17h30. Le dévoiement des piétons se fait par les passages protégés face aux numéros 19 et 39 rue du Général de Gaulle.

**Article 2 :** L'empiètement sur la chaussée est autorisé pour le stationnement du véhicule des travaux, rue du Général de Gaulle au droit du numéro 23 le mardi 21 avril 2026 de 13h30 à 17h30 en veillant à maintenir une largeur suffisante de voie pour une circulation en double sens des véhicules.

**Article 3 :** La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise ENEDIS **au moins sept jours avant le début des travaux** conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8<sup>e</sup> partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Il est demandé à l'entreprise ENEDIS de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

